



Association Ormoise de Pêche Étang du Chêne



PÊCHE À L'ÉTANG COMMUNAL

Sont autorisés à pêcher :

Les possesseurs de la carte de pêche communale délivrée par les responsables de l'association.

Les cartes doivent être présentées à toutes les personnes habilitées à exercer la surveillance de la pêche (Membres du conseil d'administration ou garde de pêche).

Conditions d'attribution des cartes :

Pour tous renseignements vous pouvez joindre les personnes ci-dessous
ou le secrétariat par mail : letangduchene@gmail.com

Les pêcheurs désireux de prendre une carte d'adhérent, peuvent contacter les personnes suivantes par téléphone :

- **Mr LEROY, Président : 06 79 16 16 49**
- **Mr MARTINS, Vice-Président : 06 99 21 81 21**
- **Mr GAY , Trésorier : 06 31 99 70 82**
- **Mr MAURY, Vice-Trésorier : 06 01 23 21 66**